

(N° 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi établissant une nou- velle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien.

*(Voir les n^{os} 168, et 193, session de 1883-1884, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président ; BIART, COLLET,
le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Conseils communaux d'Enghien et de Petit-Enghien demandent la rectification de la limite séparative de ces deux communes, conformément au plan annexé au présent Projet de Loi ; d'après ce plan, Enghien céderait 84 centiares de son territoire en échange de 15 ares 40 centiares qui lui seraient cédés par Petit-Enghien.

Cet échange, favorable aux deux communes, ne donnerait lieu à aucune indemnité.

Le Conseil provincial a émis un avis favorable.

Le Projet de Loi a été voté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants.

Votre Commission vous en propose, à l'unanimité, l'adoption.

Le Président,

EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,
MONTEFIORE LEVI.